

Le ministre de l'Environnement endommage... et doit payer

Dossier de la rédaction de H2o
January 2021

Le ministre de l'Environnement du Québec reconnaît avoir causé des dommages à un lac de la réserve faunique des Laurentides en y détruisant un barrage. Les travaux réalisés par le Centre d'expertise hydrique du Québec en 2013 ont eu pour effet de détruire l'habitat du poisson dans le lac Roy, où la Nation huronne-wendat possède un chalet communautaire. La qualité de la pêche a considérablement diminué par la suite dans ce plan d'eau situé à une douzaine de kilomètres au sud-ouest de L'Assomption. Les travaux dont le but était de ramener le lac Roy à son état naturel auraient dû obtenir l'aval du fédéral, ce qui n'avait pas été fait.

En 2018, Pêches et Océans Canada a entrepris une poursuite judiciaire contre le ministre de l'Environnement en vertu de la Loi sur les pêches. Après deux ans de procédure, les parties ont convenu d'une déjudiciarisation du dossier au palais de justice de Québec. En cas de condamnation, le Ministre s'exposait à des amendes totalisant un maximum de 300 000 dollars. Le gouvernement fédéral a accepté de retirer l'accusation, en échange d'un engagement du ministre provincial d'investir 120 000 dollars pour améliorer la protection du poisson et à des fins liées à l'exercice de la pêche dans la réserve faunique des Laurentides. Ce fonds, administré par Pêches et Océans Canada, servira à réaliser des projets présentés par la Nation huronne-wendat, qui a été consultée lors des négociations. Le gouvernement provincial s'engage aussi à reconstruire le barrage du lac Amilie et à réviser la période d'abaissement du niveau du lac Sainte-Anne pour y maximiser le développement des frayères de l'omble de fontaine et de l'omble chevalier.

Yannick Bergeron - À Radio-Canada